

CONDITIONS POUR VENTE L'ACHETEUR

1. La vente aux enchères est organisée par Studbook Zangersheide VZW, Domein Zangersheide, B-3260 Lanaken, Belgique, qui vend les poulains décrits sur le site www.zangersheide.com au nom et pour le compte des vendeurs .
2. La vente aux enchères se déroule sous la supervision de Mtre Boes, notaire à Lanaken, assisté par F. de Backer, commissaire-priseur.
3. Les poulains sont vendus aux enchères dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente.
4. Les poulains sont affectés aux enchères au plus offrant. Le règlement à l'égard de l'acheteur est calculé comme suit: le prix d'adjudication + 10% sur ce prix d'adjudication comme commission à charge de l'acheteur = prix net, à majoré avec l'éventuelle TVA applicable est le prix de règlement. Une enchère est réputée avoir été faite à titre personnel de l'enchérisseur; en faisant une enchère l'enchérisseur s'engage à payer le prix de règlement, à moins une surenchère a été acceptée par après. Le notaire se réserve le droit de refuser une enchère.
5. Le prix de règlement est due à l'adjudication.
6. Toute responsabilité à l'égard du poulain mis en vente est transféré immédiatement à l'acheteur au moment de l'adjudication. Après la vente, l'acheteur et le vendeur s'arrangent sur les modalités de la livraison.

Le lien juridique est directement entre acheteur et vendeur qui sont à l'exception de l'organisation sont les seuls partis dans le contrat de vente, étant entendu qu'à l'égard de l'acheteur, le vendeur et non pas l'organisation de la vente, est responsable pour tout défaut que le poulain pourrait présenter après la vente.
7. Ni le notaire ni l'organisation de la vente sont responsables de la collecte du prix de règlement. La propriété du poulain passe à l'acheteur qu'après paiement intégral du montant de règlement.
8. Le notaire règle finalement tous les litiges qui pourraient se poser lors de la vente aux enchères.
9. Ni le vendeur, ni l'acheteur ne peut se prévaloir des droits du fait que l'organisation de la vente à sélectionné les poulains.
10. La vente est régie par le droit belge, avec compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Tongres.
11. En cas de litige seul le texte néerlandais compte.
12. Studbook Zangersheide VZW n'est pas responsable pour d' éventuelles fautes dans l'impression du catalogue de la vente.